

PRÉFET DE L'OISE

Sous-Préfecture de Compiègne			
Compte rendu de réunion			
Thème	Date	Lieu	Rédacteur
CSS Moulin-sous-Touvent	5 décembre 2018 9 h 30	Sous-Préfecture de Compiègne	Mme ESTKOWSKI-CHAZOTTES Nathalie
Organisateur		Participants	
<p>M. CHATEL - Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne</p> <p>La CSS a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne. Tous les collègues ont été représentés : administrations de l'État, élus des collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement, exploitant de l'installation, salariés de l'installation classée.</p>			
Déclarations liminaires			
<p>Propos de Monsieur le Sous-Préfet :</p> <p>Il est rappelé l'existence de la plate-forme collaborative sur internet (https://ocmi.nord-pas-de-calais-picardie.gouv.fr/share/page/site/css-moulin-sous-touvent) permettant aux membres de la CSS de consulter tous les documents relatifs au suivi de l'exploitation des sites GL Organosol et Gurdebeke (site de Château-Gautier en exploitation et site de Moulin-sous-Touvent en post-exploitation). Il est demandé aux membres de la CSS qui rencontreraient des difficultés d'accès de se signaler auprès de Mme DECLOCHEZ de la sous-préfecture de Compiègne (christelle.declochez@oise.gouv.fr).</p> <p>Propos de Monsieur BLONDEL (ROSO) :</p> <p>1/ Le ROSO avait demandé lors de la CSS du 30 juin 2017, et bien repris dans le compte rendu, à la société GURDEBEKE de fournir un plan de masse et un plan d'aménagement du site à une échelle suffisante pour que l'on puisse apprécier la localisation de la butte au Zouave par rapport aux limites du site autorisé. À la CSS du 18 avril 2018, le compte rendu rappelle cette demande et précise page 6 : plan de masse + localisation Butte aux Zouaves : présentés en CSS. Aucun document parcellaire avec localisation de la butte aux Zouaves n'a été trouvé sur le site OCMI (https://ocmi.nord-pas-de-calais-picardie.gouv.fr/share/page/site/css-moulin-sous-touvent).</p> <p>2/ La navigation sur le site OCMI Nord Pas-de-Calais Picardie, n'a pas permis de trouver l'ensemble des documents nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement de la CSS Gurdebeke.</p>			

Aussi, pour permettre aux éventuels suppléants, voire nouveaux titulaires, le ROSO demande les précisions suivantes :
La CSS actuelle a vu le jour après l'arrêté 18/2012 du 13 novembre 2012. Cet arrêté correspondait au début d'exploitation du centre de stockage au lieu dit « Château Gautier ». Dans le décret de référence n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, il est précisé :

D Art. R. 125-8-3-1. — La commission a pour mission de :

D 1° Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés au I de l'article R. 125-8-2 un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 ;

D 2° Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

D 3° Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1.

D II. — Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

D 1° Des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V ;

D 2° Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69.

D III. — Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Question ROSO :

Après 6 ans de fonctionnement de la CSS incluant le site de Château Gautier, nous avouons que nous sommes dans le flou total sur les réalisations et aménagements du site.

Entre ce qui devait être fait (tri complémentaire) et investissement renforcé sur le Biogaz (arrêté août 2018), entre les limites actuelles du centre et celles probablement espérées, entre les possibilités du site et l'acquisition de site voisin bâti aujourd'hui démolli...

L'exploitant peut-il présenter à la commission un bilan complet de ses travaux, des réalisations, des projets de création et les modifications faites ou à venir, y compris son intégration dans le proche voisinage du site classé de la Butte aux Zouaves. Merci de mettre la réponse dans le compte rendu.

Réponses de la DREAL :

1/ Concernant les parcelles concernées par un projet d'extension qui à ce stade n'a pas encore été finalisé, l'inspection des installations classées ne dispose que de peu d'indications (voir annexe 1 du présent compte-rendu).
Il n'est pas aujourd'hui possible de déterminer la superficie précise de ce projet d'extension, mais l'emprise nécessiterait la réduction du périmètre de protection de la Butte des Zouaves à 150 mètres depuis ce monument historique.

2/ L'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à Château-Gautier, sur la commune de Moulin-sous-Touvent par la société Gurdebeke a fait l'objet de plusieurs porter-à-connaissance auprès de Monsieur le Préfet au titre de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ; ces derniers ont donné lieu à la signature de différents arrêtés préfectoraux complémentaires (APC) :

- porter-à-connaissance en date du 18 décembre 2014 relatif à l'installation d'une plate-forme couverte de tri, complété le 17 juin 2016 : APC signé le 12/08/2016 ;
- étude technico-économique en date du 11 juillet 2013 et porter-à-connaissance en date du 23 juillet 2013, complété le 13 décembre 2016 relatif à plusieurs modifications sur le traitement des lixiviats, le positionnement des bassins de gestion des eaux pluviales, l'implantation des piézomètres et le phasage d'exploitation : APC du 09/08/2017 ;
- porter-à-connaissance en date du 19 avril 2018 relatif au passage en mode bioréacteur : APC du 20/08/2018.

Le 25 octobre 2018, l'exploitant a informé la DREAL de son souhait de demander à modifier son arrêté préfectoral afin de prolonger la durée d'exploitation de l'ISDND de Château-Gautier pour une durée de quinze ans au lieu des sept autorisés par

	<p>l'arrêté préfectoral du 9 août 2017 compte-tenu du tonnage annuel entrant qui s'avère inférieur au prévisionnel. L'inspection a informé la société Gurdebeke qu'un nouveau dossier d'autorisation environnementale devait être déposé, compte-tenu de la durée de prolongation envisagée. Conformément au code de l'environnement, l'étude d'impact relative à cette demande sera présentée aux membres de la CSS.</p>
<p>Position des acteurs</p>	<p>1 – Présentation de GL Organosol</p> <p>1.1. <u>Réponses aux remarques formulées lors de la dernière CSS de 2018</u></p> <p>Il avait été demandé de mettre à disposition des membres de la CSS sur la plate-forme collaborative la carte du plan d'épandage autorisé avec mention des piézomètres implantés pour le suivi du site. La DREAL joint en annexe le plan parcellaire du plan d'épandage de la société GL Organosol.</p> <p>1.2. <u>Point sur l'activité du site en 2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le site a réceptionné 12 027 tonnes de déchets à composter (boues urbaines, boues industrielles et divers déchets verts issus de l'agroalimentaire) : ce qui correspond à une hausse de + 2757 tonnes par rapport à 2017 ; et 1896 tonnes de structurants (1863 tonnes de déchets verts + 33 tonnes de palettes, écorces). • Le prix des boues ayant augmenté, il a été nécessaire d'augmenter le tonnage traité pour compenser le chiffre d'affaires. • La Lyonnaise des Eaux est l'apporteur majoritaire des boues. Le marché de l'ARC / Suez Eau France a été renouvelé en 2017. • Le site a sorti 7184 tonnes de compost pour les agriculteurs. 14 agriculteurs ont bénéficié de cet épandage. <p>1.3. <u>Actions de l'inspection des installations classées</u></p> <p><u>Instruction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un nouvel arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 12 décembre 2017 afin de permettre à la société GL Organosol, qui faisait face à une baisse du tonnage de déchets traités, de diversifier ses approvisionnements et de réduire le volume total de déchets susceptibles d'être traités sur le site. À cet effet la capacité maximale de traitement de déchets a été passée de 168 t/j à 74 t/j tous intrants confondus soit de 61 320 t/an à 27 010 t/an ; et parallèlement, l'exploitant a été autorisé à traiter 6 à 7000 tonnes de boues provenant de l'usine Weylichem Lamotte et 3000 tonnes de cendres de biomasse. Le traitement de ces déchets relève de la rubrique 2780-3. <p>1.4. <u>Questions, remarques</u></p> <p><u>De Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne</u> :</p> <p>À quoi est due l'augmentation de la consommation en eau ? Expliciter la rubrique 2780-3.</p> <p><u>Réponse de l'exploitant</u> :</p> <p>La hausse de la consommation en eau (81 m³ contre 60 en 2017) s'explique par le nombre de chargeuses (2 au lieu d'une seule en 2017 : nombre de lavage des véhicules augmenté) et la présence d'un nouveau salarié intérimaire.</p>

Réponse de la DREAL :

La rubrique 2780-3 correspond aux installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.

Des membres de la CSS :

De nombreux élus se plaignent des nuisances liées au trafic routier, notamment au fait que certains camions ne rebâchent pas à la sortie du site et que d'autres empruntent le chemin des rosettes sur la commune de Tracy-le-Val alors que cette voie de circulation est réservée aux véhicules de moins de 10 tonnes.

Réponse de Monsieur GURDEBEKE :

Le protocole de chargement / déchargement sur site est très clair sur ces sujets : les camions entrent et sortent bâchés. Ce protocole est envoyé avec un plan de circulation à tous les transporteurs. Un courrier de rappel leur sera envoyé.

2 – Présentation de l'ancien site Gurdebeke (centre de stockage de déchets non dangereux)

CSDU en post-exploitation, lieu-dit Puisaleine, Moulin-sous-Touvent

2.1. Réponses aux remarques formulées lors de la dernière CSS de 2018

Suite à la demande de Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Compiègne :

- la totalité des documents présentés en CSS ainsi que le rapport d'activité et ses annexes pour l'année 2018 sont disponibles sur le site internet de la plate-forme collaborative ;
- deux présentations distinctes ont été élaborées afin de bien différencier le site post-exploitation du site en exploitation.

2.2. Point sur l'activité du site en 2018

- Rappel :

Le site a arrêté son exploitation le 30 avril 2009. Il ne reçoit plus de déchets. Néanmoins, une surveillance post-exploitation est faite sur la qualité des eaux souterraines, les rejets d'eaux de ruissellement, la gestion du biogaz, la gestion des lixiviats.

- Biogaz et émissions « air » :

Le suivi analytique des gaz de combustion de la torchère est effectué chaque trimestre (voir annexe 5 du rapport d'activité).

La torchère a fonctionné 6867 heures à fin octobre 2018. Chaque semaine, les heures de fonctionnement, le volume de biogaz brûlé, le débit instantané ainsi que la température sont enregistrés.

- Rejets « eaux » :

Pour les lixiviats bruts, les paramètres sont vérifiés une fois par an. Il n'y a pas de seuils (voir rapport d'analyses en annexe 4 du rapport). Ces lixiviats sont traités par station d'osmose inversée.

Pour les perméats : les résultats des analyses sont conformes aux seuils réglementaires (voir tableau 2 du rapport d'activité).

Le suivi piézométrique est biennuel en avril et octobre. L'analyse des résultats a été confiée à la société Planète Verte (également les eaux de ruissellement) (voir annexe 2 du rapport d'activité). La synthèse des résultats a été présentée par Planète Verte (voir ci-après).

Pour les eaux de ruissellement, les prélèvements sont effectués chaque trimestre.

- Autres contrôles :

Une vérification annuelle est effectuée pour le matériel incendie, les installations électriques (+ thermographie) et le système anti-intrusion.

Aucun incident n'a été à déplorer sur le site en 2018.

2.3. Intervention et présentation du bilan hydrique par la société Planète Verte

Planète Verte rappelle que le suivi des lixiviats d'une année sur l'autre n'est pas pertinent ; ce qui compte, c'est le rapport « ce qui est calculé » / « ce qui est récupéré et traité ».

2.4. Actions de l'inspection des installations classées

Instruction et visites d'inspection : /

2.5. Questions, remarques

Des membres de la CSS :

Le ROSO a demandé que le nombre d'heures de dysfonctionnement de la torchère soit précisé. Les élus des communes de Carlepont et de Tracy précisent que cette indication permettrait parfois d'expliquer les odeurs de biogaz ressenties par les riverains.

Le ROSO demande si une étude pour réinjecter ou valoriser le biogaz au lieu de le brûler a déjà été menée ; s'il est envisageable de relier les deux réseaux de captage du biogaz des deux sites ?

Réponse de l'exploitant :

L'exploitant indique que cette étude a déjà été conduite et a conclu à l'impossibilité technique de toute autre alternative à la combustion du biogaz pour le site en post-exploitation. Le volume produit n'est pas suffisant pour assurer une valorisation rentable sur le plan économique. Relier les deux sites est techniquement difficile ; la gestion du biogaz y est très différente. Il y a également le problème de la TGAP associée à l'unité de valorisation à prendre en considération.

De Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne :

Il serait souhaitable de griser une ligne sur deux dans les tableaux de données chiffrées afin d'en faciliter la lecture.

De quel système anti-intrusion dispose le site ?

Réponse de l'exploitant :

Le site est équipé d'une alarme, de caméras et une personne est présente sur site tous les jours.

Précision de la DREAL :

L'article 266 nonies du code des douanes prévoit une TGAP modulée pour les déchets réceptionnés dans une installation faisant l'objet d'une valorisation énergétique du biogaz de plus de 75 %. Le biogaz est un mélange de méthane (majoritairement) et d'autres gaz, issu du processus de dégradation des déchets. Son captage est une obligation réglementaire sur les installations de stockage des déchets biodégradables. La nature des déchets, les conditions de leur

dégradation et leur vieillissement dans le massif de déchets sont autant de facteurs influençant prioritairement sur la production de biogaz.

Plusieurs solutions techniques peuvent être utilisées pour en assurer un captage optimal. Leur efficacité est notamment dépendante de la conception du réseau de captage de biogaz et des performances de la couverture finale des déchets. La modulation de TGAP sur la valorisation du biogaz est donc une incitation à renforcer le captage du biogaz produit par les déchets. Elle a aussi un effet sur le potentiel de valorisation énergétique de l'installation.

3 – Présentation du site Gurdebeke en exploitation (centre de stockage de déchets non dangereux)

ISDND en exploitation, lieu-dit Château-Gautier, Moulin-sous-Touvent

3.1. Réponses aux remarques formulées lors de la dernière CSS de 2017

Une information sur les rondes odeurs mises en place par la société Gurdebeke pour son site de Château-Gautier (et de leurs modalités) devait être diffusée dans les bulletins municipaux : cela n'a pas été fait. La demande est donc reconduite.

Les riverains et les différentes associations de protection de l'environnement devaient s'accorder pour y prendre part de façon régulière (une à deux personnes maximum à chaque fois). Seul un élu de Tracy le Mont y a pris part. La demande est elle aussi reconduite.

La totalité des documents présentées en CSS est mise en ligne sur la plate-forme collaborative sur internet.

3.2. Point sur l'activité du site en 2018

- Déchets :
- Odeurs :

Le site a réceptionné sur 2017 un total de 45 642 tonnes : 21 232 tonnes pour l'Oise, 24 407 tonnes hors Oise.

Des rondes bi-hebdomadaires de constat odeurs sont en place depuis 2016.

Sur prescription de l'arrêté préfectoral du 9 août 2017, ces rondes sont bi-hebdomadaires. Un opérateur fait un relevé sur 9 points géographiques (Carlepont – Église, RN devant Compostage, Entrée chemin d'accès au CSDU, Carrefour "Butte aux Zouaves", Ferme "Maison Rouge", Chemin Sud du CSDU (PZ5), Tracy-le-Mont – Église, Tracy-le-Mont – Église et Hameau de Bernanval) et par rapport à plusieurs types d'odeurs (déchets frais, biogaz, compost, lixiviats, autres). L'intensité des odeurs relevées est également notée.

Chaque constat faisant état d'une odeur est intégré dans un tableau de suivi qui reprend la vitesse du vent, sa direction au moment de la ronde, ainsi qu'en moyennes journalières. L'enregistrement des résultats et l'exploitation des données figurent en annexe 5 du rapport d'activité.

- Biogaz et émissions « air » :

Une chaudière permet d'augmenter les rendements de l'évapo-concentrateur tout en valorisant le biogaz.

Un suivi analytique de ses gaz de combustion de la chaudière a été fait en mars 2018. Les paramètres mesurés sont conformes aux exigences de l'APC d'août 2017.

L'évapo-concentrateur a fonctionné 3335 heures sur les six premiers mois de 2018. Le volume total de lixiviats évaporé au premier semestre 2018 a été de 1820 m³. Cet équipement fait l'objet d'un contrat de maintenance trimestriel.

Une analyse en Legionella Pneumophila est réalisée tous les deux mois au niveau de l'unité de traitement des lixiviats. Les

résultats sont conformes : « Legionella non détectée » (voir annexe 6 du rapport d'activité).

- Rejets « eaux » :

Le bilan hydrique du site de Château-Gautier a été établi par la société EQS mandatée par Gurdebeke SA (voir annexes du rapport d'activité). L'objet de cette analyse est d'évaluer si l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Château Gautier engendre un impact sur la qualité des eaux de la nappe. Il s'agit donc de comparer la qualité des eaux en amont hydrogéologique du site (piézomètre amont), avec celle en aval (piézomètres aval). Il est aussi de vérifier la conformité des rejets d'eau pluviale.

Suivi piézométrique

On peut remarquer que la majorité des résultats obtenus sont constants, et ne montrent pas de variation importante (Nitrates, Chlorures, Fluorures, Sulfate...). De plus, la plupart des paramètres analysés sont en dessous des seuils de détection ou à l'état de traces (Mercure, Nickel, Plomb, Chrome...). On note notamment :

- une valeur en potassium comprise entre 1,24 mg/l et 6,84 mg/l. Cette teneur est normale pour la nappe du Cuisien.
- une valeur en calcium oscillant entre 99,78 mg/l et 204 mg/l (eau calcaire). Cette teneur élevée est typique de la nappe du Cuisien.
- une valeur en sulfates oscillant entre 49,9 mg/l et 29,4 mg/l (eau calcaire). Cette teneur est typique de la nappe du Cuisien.
- une valeur en manganèse variant entre 0,21 et 5,39 mg/l, sans variation significative entre l'amont et l'aval, et également normale.

Les teneurs en nitrates varient de 115 mg/l, à l'amont du site, à 9,02 mg/l à l'aval. On note donc une forte influence de l'activité exercée en amont du site, tandis qu'à l'aval du site, du fait de l'absence de flux entrant dans la nappe, la teneur en nitrate baisse de manière très notable.

Le seuil de potabilité de l'eau est de 50 mg/l pour les nitrates. L'eau en amont du site n'est donc pas potable.

De même, la teneur en chlorures évolue favorablement entre l'amont et l'aval du site (de 37,3 mg/l à 7,7 mg/l).

La teneur moyenne de la nappe de la craie est de 26,2 mg/l selon le rapport du 22 octobre 1990 R315 87 NPC 4S 90 - BRGM et une moyenne de 24,67 mg/l selon le rapport de septembre 2008 «L'eau souterraine dans le bassin Artois Picardie» - Agence de l'eau Artois Picardie. La teneur de la nappe du Cuisien en chlorures est considérée comme similaire à celle de la craie. On ne note pas de variation significative par rapport aux années antérieures (2016, 2015, 2014). La valeur seuil de potabilité est de 250 mg/l, pour les chlorures.

Des traces de Manganèse ont été relevées sur les piézomètres amont et aval (valeurs légèrement supérieures au seuil de détection) . Les résidus les plus importants se situent au niveau du piézomètre 2 (en avril), en aval du site.

Des traces de zinc, nickel, cuivre, chrome ont été détectées sur tous les piézomètres, sans que l'on note une variation significative entre l'amont et l'aval du site.

Ces éléments à l'état de trace sont sans incidence et ne peuvent pas être reliés à la présence du ISDND.

Les valeurs relevées sont donc largement inférieures aux valeurs «seuil de potabilité».

Les relevés sur le piézomètre 2 lors de la campagne d'avril 2018 montrent des valeurs très légèrement supérieures à celles du piézomètre 1, pour SQ, AOX, Cl, FE, Mg, Mn et K. Toutefois la différence est peu significative, et à mettre en rapport avec un taux de MES plus élevés (les éléments chimiques ayant tendances à se fixer sur les MES).

Sur les dernières années, on note les évolutions suivantes :

- la conductivité est faible et varie faiblement, en suivant les teneurs naturelles des eaux de la nappe. Il n'y a pas de différence significative entre le piézomètre amont (PZ 1) et ceux en aval (PZ 2, 3, 4 et 5) ;
- la teneur en sulfates est faible et varie faiblement, en suivant les teneurs naturelles des eaux de la nappe. Il n'y a pas de différence significative entre le piézomètre amont (PZ 1) et ceux en aval (PZ 2, 3, 4 et 5) ;

- la teneur en chlorures est faible et varie faiblement, en suivant les teneurs naturelles des eaux de la nappe. Il n'y a pas de différence significative entre le piézomètre amont (PZ 1) et ceux en aval (PZ 2, 3, 4 et 5) ;
- la teneur en nitrates est forte en amont du site (influence de la grand culture). On note toutefois des fluctuations significatives, attribuables à l'entraînement plus ou moins important des engrais nitrés, sous l'action des pluies. La teneur en nitrates décroît de l'amont, vers l'aval.
- la teneur en potassium est faible et varie faiblement de manière aléatoire. Il n'y a pas de différence significative entre les piézomètres amont et aval.
- la teneur en carbone organique est faible et varie faiblement, sauf pour le piézomètre amont.
- le pH varie assez peu également.

Eaux de ruissellement

Trois éléments font l'objet d'un suivi :

- bassin de gestion des eaux pluviales en bas du site, coté Ouest
- bassin de gestion des eaux pluviales en bas du site, coté Est
- déboucheur en sortie des eaux de voirie.

Le site dispose de bassins de collecte des eaux de ruissellement, qui constituent des dispositifs de traitements des eaux pluviales, par décantation, avant rejet dans le milieu naturel, par infiltration.

De ce fait les matières en suspension (particules de terre entraînées par le ruissellement des eaux sur les voiries) décantent en fond de bassin et ne sont pas rejetées à l'extérieur. Elles ne peuvent pas non plus transiter vers la nappe, puisqu'elles sont arrêtées par la filtration des eaux dans le sol en fond de bassin.

Les aspects essentiels à surveiller sont donc la DB05 (demande biologique en oxygène sur cinq jours) la DCO, qui est un indicateur d'une éventuelle pollution organique, la DCO (demande chimique en oxygène), qui est un indicateur d'une éventuelle pollution chimique.

On suit également la teneur en hydrocarbures, car sur une voirie ou circulent des véhicules à moteur thermique, il s'agit du risque essentiel de pollution.

Une variation importante du pH des eaux peut aussi signaler la présence d'un produit polluant.

Si les eaux pluviales font l'objet d'un prélèvement dans les bassins de décantation et infiltration, parce que l'on ne peut faire autrement, au sens strict les valeurs mesurées ne correspondent pas au rejet dans le milieu naturel, mais aux teneurs des eaux pluviales, avant traitement. Par contre le piézomètre 3, situé à cote du bassin peut donner une indication sur l'incidence éventuelle des eaux pluviales sur le milieu naturel (nappe).

- Bassin de gestion des eaux, coté Ouest :

La valeur de la DB05 est faible et largement conforme au seuil réglementaire.

La valeur de la DCO est faible et largement conforme au seuil réglementaire, pour 2018.

On ne note pas de traces d'hydrocarbures.

Les teneurs en MES varient en fonction du lessivage, par la pluie des particules déposées sur le sol. Les valeurs mesurées sont conformes au seuil réglementaire, pour 2018.

- Bassin de gestion des eaux, coté Est :

La valeur de la DB05 est faible et largement conforme au seuil réglementaire.

La valeur de la DCO est faible et largement conforme au seuil réglementaire.

On ne note pas de traces d'hydrocarbures.

Les teneurs en MES varient en fonction du lessivage, par la pluie des particules déposées sur le sol. On note une valeur inférieure au seuil réglementaire, pour les prélèvements de 2018. À noter que la variation de la teneur en MES dans un bassin est normale et c'est même la fonction du bassin de recueillir les MES, pour les décanter, puis infiltrer les eaux (les particules de terre, en suspension restent dans le bassin et finissent par décanter au fond). C'est même la fonction des bassins de

gestion des eaux pluviales, que de retenir et décanter les MES.
Rappelons que l'arrêté Préfectoral pour l'ISDND fixe des valeurs maximales pour les eaux pluviales, qui s'appliquent pour le rejet en dehors du site (dans la nappe), et que les valeurs mesurées correspondent aux eaux du bassin (avant décantation).

- Débourbeur :

La valeur de la DB05 est faible et largement conforme au seuil réglementaire.

La valeur de la DCO est conforme au seuil réglementaire.

On ne note pas d'hydrocarbures sur les prélèvements de décembre 2018.

Les teneurs en MES varient en fonction du lessivage, par la pluie des particules déposées sur le sol. Les débourbeurs ont une faible action d'arrêt des particules de terre fines (MES). Les MES issues du lessivage de la chaussée, passent donc au travers du débourbeur, et se retrouvent dans le bassin d'infiltration des eaux pluviales. Les teneurs en MES varient en fonction du lessivage, par la pluie des particules déposées sur le sol. Les débourbeurs ont une faible action d'arrêt des particules de terre fines (MES). Les MES issues du lessivage de la chaussée, passent donc au travers du débourbeur, et se retrouvent dans le bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Les prélèvements de 2018 montrent des teneurs faibles en MES (aspect aléatoire lié aux précipitations).

Les éléments chimiques de la nappe sont à des valeurs que l'on rencontre habituellement dans ce type de nappe, sous influence des activités humaines, dont l'agriculture.

Aucune incidence significative, sur la nappe, du fonctionnement de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux n'est relevée. Les valeurs identifiées pour les eaux pluviales sont normales.

- Autres contrôles :

Les niveaux acoustiques sont contrôlés tous les 3 ans. Les derniers résultats de 2018 sont conformes.

Le matériel incendie est vérifié tous les ans : RAS.

Le portique radioactivité est vérifié tous les ans : RAS.

Les installations électriques sont contrôlées tous les ans (+ thermographie) : RAS.

Une étude sur les zones à atmosphère explosive a été réalisée fin 2017 : pas de zone dangereuse en risque « 0 ».

3.3. Intervention et présentation du bilan hydrique par la société Planète Verte

Le suivi des piézomètres ne met pas en évidence de dysfonctionnement :

- aucune incidence significative, sur la nappe, due fonctionnement de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux n'est relevée.
- les valeurs identifiées pour les eaux pluviales sont normales.

3.4. Actions de l'inspection des installations classées

Instruction : porter-à-connaissance en date du 19 avril 2018 relatif au passage en mode bioréacteur sur le casier 5 actuellement en exploitation et sur les futurs casiers : APC du 20/08/2018.

Visite d'inspection : inspection dans le cadre de l'Action Nationale Déchets Ultimes le 15 mai 2018

- Contexte :

Cette action présentait certaines singularités par rapport aux actions habituellement menées par l'inspection. En effet, elle était

susceptible d'aboutir à rechercher la responsabilité de l'exploitant de l'ISDND mais également celle du producteur des déchets (et notamment celle des collectivités locales).

- Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux :

Ce contrôle a permis de réaliser un examen administratif des modalités de contrôle des déchets entrants [non dangereux, ultimes, hors filière REP (responsabilité élargie du producteur)] en place et mises en œuvre par l'exploitant.

- Producteurs de déchets

Il s'agissait de responsabiliser pénalement les producteurs/collecteurs de déchets (hors ménages) sur le caractère ultime des déchets qu'ils envoient en ISDND.

- Résultats :

- 2 écarts majeurs liés : à l'absence de certificat d'acceptation préalable (CAP) pour les apports ponctuels.

- 2 écarts simples liés : à la date de validité des CAP ; aux modalités de contrôle des contenus déchargés.

- 4 observations liées : aux attestations de collecte séparée ou de tri préalable en vue de la valorisation des fractions valorisables .

3.5. Questions, remarques

Monsieur le Sous-Préfet demande qui devrait être en charge du suivi de l'état de la nappe souterraine, notamment du fait de l'augmentation de la teneur en nitrates : la communauté de communes ? l'ARS ?

Monsieur BLONDEL du ROSO fait remarquer le tonnage important que représentent les déchets en mélange. Un travail sur les industries locales, sur les particuliers, sur les restaurateurs semble nécessaire.

Un débat s'est instauré entre les participants de la CSS sur le fait que certaines collectivités ont fait le choix d'apporter leurs déchets à l'incinérateur de Villers-St-Paul plutôt que de les enfouir dans l'ISDND de Moulin sous Touvent.

La DREAL rappelle que :

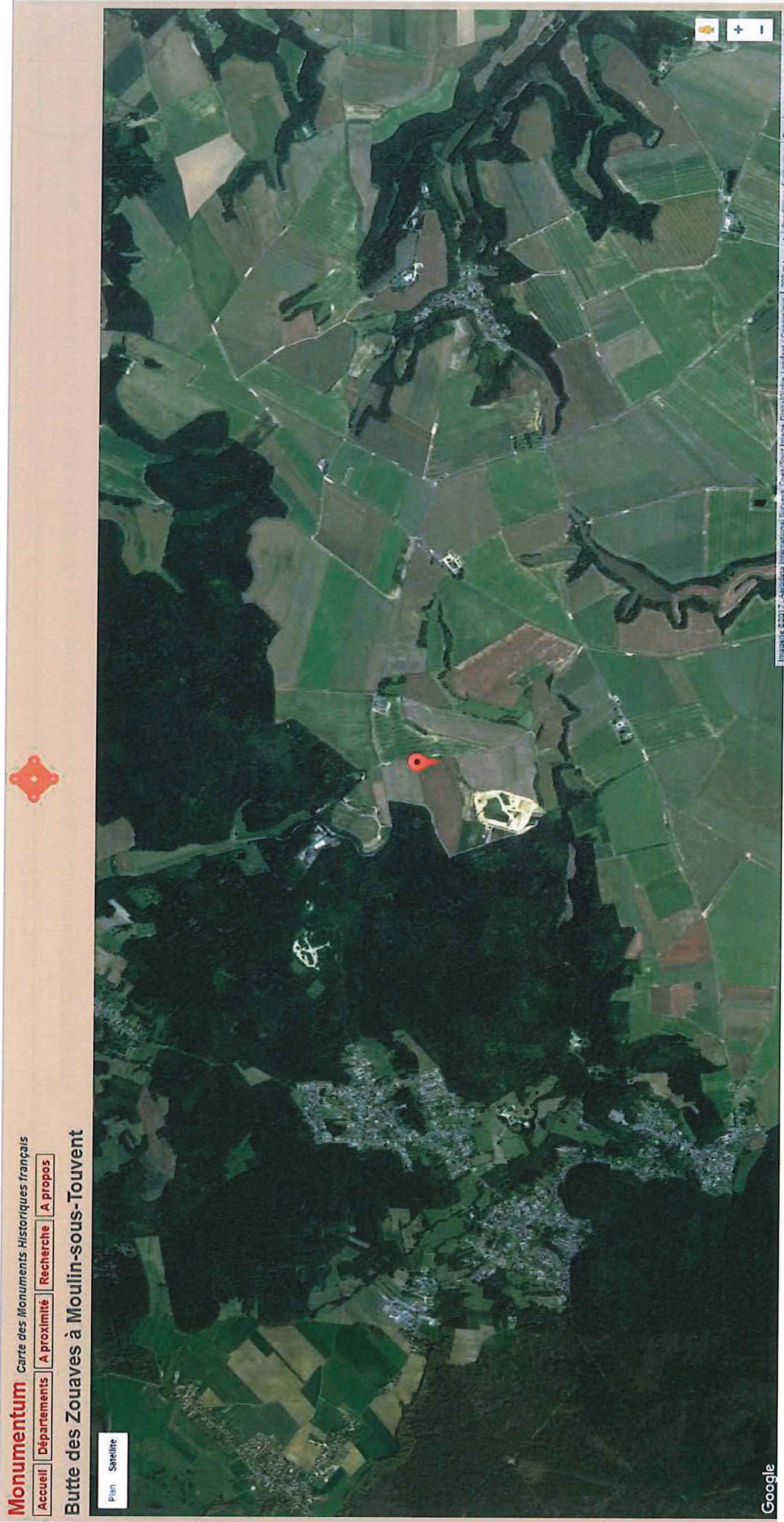
- il y a principalement 3 techniques de « gestion » des déchets : l'enfouissement, l'incinération et les traitements biologiques (compostage, méthanisation). Toutes présentent des avantages et des inconvénients.

Les décharges sont aussi appelées centre d'enfouissement technique (CET) ou centre de stockage pour déchets ultimes (CSDU). La mise en décharge consiste à l'enfouissement des déchets ultimes qui ne sont pas destinés à être recyclés.

- Déchets concernés : uniquement les déchets ultimes.
- Avantages : solution pratique, solution peu coûteuse, valorisation énergétique
- Inconvénients : nuisances, risques de fuites dans les sols et les cours d'eau, condamnation de grands espaces, dégradation continue des déchets enterrés : production de lixiviats et de gaz qui doivent continuer à être évacués et traités, pendant des périodes pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines d'années, contraintes techniques : nature du sol, protection des ressources en eau, mise en place de géomembranes, traitement des effluents, etc.

L'incinération est une technique consistant à détruire par le feu et à réduire en cendre les déchets traités. Les déchets sont brûlés dans des fours à une température allant de 700°C à 900°C.

- Déchets concernés : les déchets ménagers et les déchets industriels qui appartiennent aux déchets recyclables.



Monumentum Carte des Monuments Historiques français

[Accueil](#) [Départements](#) [A proximité](#) [Recherche](#) [A propos](#)

Butte des Zouaves à Moulin-sous-Touvent

Plan [Satellite](#)

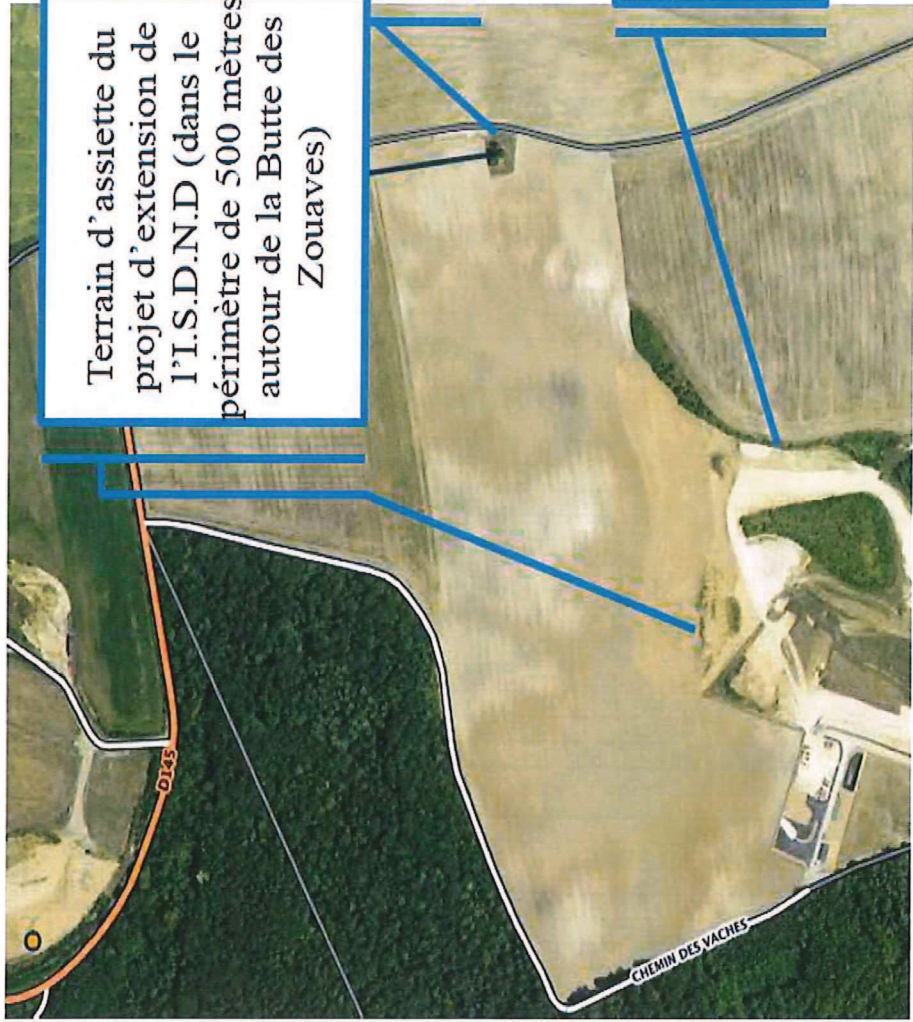
Google

Imagerie ©2017, Maxxdata International Sarl vs. Clear Space Image, DigitalGlobe, Landsat7, Copernicus | 200 m | [Conditions of utilisation](#) | [Transférer une erreur cartographique](#)

	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Avantages : valorisation énergétique, auto-combustion des déchets, traitement de déchets non recyclables (souillés, imbriqués dans des déchets non recyclables...), production de 25 % de mâchefers qui seront ensuite triés et recyclés, réduction des déchets de 70 % en masse et de 90 % en volume ◦ Inconvénients : rejets de dioxines cancérigènes et de dioxyde de carbone (Gaz à effet de serre- GES), quantités importantes de combustibles qui pourraient être mieux valorisés, production de 2,5% de REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères), incinération de quantités importantes de déchets organiques non valorisés par compostage • Se pose par ailleurs la question du mode de gestion des biodéchets. Les biodéchets contenus dans les poubelles d'ordures ménagères résiduelles se caractérisent par une très forte teneur en eau, de l'ordre de 60 à 90 %. Les incinérer revient donc à... brûler de l'eau. Une dépense d'énergie est nécessaire et oblige à alimenter le four de l'incinérateur avec des déchets dont le pouvoir calorifique inférieur (PCI) est bien plus élevé pour permettre une combustion à température constante. Or les déchets à haut PCI sont la plupart du temps des déchets recyclables, par exemple les papiers, cartons et plastiques. Les biodéchets ont un potentiel énergétique, mais qui ne peut être valorisé efficacement via l'incinération : ils doivent être traités séparément par méthanisation. D'où les actions qui vont être mises en place prochainement par le Ministère.
<p>Principales conclusions</p>	<p>La totalité des documents présentés en CSS ainsi que les différents rapports d'activité et leurs annexes pour l'année 2018 sont disponibles sur la plate-forme collaborative sur internet.</p> <p>Les titres des diapositives présentées en CSS ne doivent présenter aucune ambiguïté quant au site auxquelles elles font référence : site post-exploitation ou site en exploitation.</p> <p>Une information sur les rondes odeurs mises en place par la société Gurdebeke pour son site de Château-Gautier (et de leurs modalités) doit être diffusée dans les bulletins municipaux.</p> <p>À cet effet l'exploitant communiquera par mail aux mairies les coordonnées des personnes en charge du site en exploitation et les modalités de participation aux rondes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GURDEBEKE Jacky, Président Directeur Général <ul style="list-style-type: none"> ◦ jacky@gurdebeke.com / Tel : 03 44 93 25 28 / Fax : 03 44 93 25 26 / Mobile: 06 07 16 49 30 • Mme QUELIN Nadine, responsable HSE <ul style="list-style-type: none"> ◦ nadine@gurdebeke.com / Tél : 03 44 93 25 20 <p>Les riverains et les différentes associations de protection de l'environnement doivent s'accorder pour y prendre part de façon régulière (une à deux personnes maximum à chaque fois).</p>
<p>Suites proposées</p>	<p>La date de la prochaine CSS est fixée au vendredi 24 mai 2019, à 9h30, à la salle polyvalente de Tracy-le-Val.</p>

Le sous-préfet de Compiègne,

Ghyslain CHATEL



Terrain d'assiette du projet d'extension de l'I.S.D.N.D. (dans le périmètre de 500 mètres autour de la Butte des Zouaves)

Butte des Zouaves

I.S.D.N.D. existante

CHEMIN DES VACHES